

# Lignes directrices sur l'évaluation des centres, des instituts et des installations de recherche

## 1. But

L'évaluation décrite ici vise à établir dans quelle mesure le centre, l'institut ou l'installation de recherche en question a réalisé ses objectifs, ainsi qu'à juger de la pertinence continue de ses activités. Elle sert aussi à déterminer : 1) si les raisons qui ont motivé la création de l'unité sont toujours valables; 2) si les activités de recherche et, s'il y a lieu, d'enseignement, sont bien implantées.

## 2. Calendrier

Les centres et les installations feront l'objet d'une évaluation interne annuelle et d'une évaluation externe aux sept ans. Les instituts feront aussi l'objet d'une évaluation annuelle, mais leur principale évaluation ou leur « évaluation septennale » doit coïncider avec l'une des évaluations périodiques des programmes de premier cycle et des cycles supérieurs (COÉS<sup>2</sup>), sinon avec les deux. Les rapports annuels doivent parvenir au vicerektorat à la recherche au plus tard le 30 juin. Au moins douze mois avant la date prévue pour une évaluation externe, la vice-recteure ou le vice-recteur à la recherche en informera les directrices et les directeurs des centres, instituts et installations.

## 3. Rapport administratif annuel

Les rapports administratifs annuels, couvrant la période de janvier à décembre de l'année précédente, sont présentés au vice-rectorat à la recherche au plus tard le 30 juin, en vue d'une évaluation par la Commission de la recherche. Les directrices et directeurs reçoivent ensuite des commentaires et suggestions au plus tard en octobre. Un rapport annuel ne devrait pas dépasser cinq pages et devrait respecter le format suivant. (Un gabarit en version électronique accompagne les Lignes directrices.) Le rapport doit fournir :

- i. La liste des membres de l'unité par catégorie (p. ex. membres du corps professoral, chercheuses-boursières et chercheurs-boursiers postdoctoraux (CBP), étudiantes et étudiants), avec une énumération de leur contribution administrative à l'unité, s'il y a lieu. Il faut inclure également le personnel de soutien à l'emploi de l'unité. (Maximum de deux pages)
- ii. La description des activités savantes les plus importantes entreprises par l'unité au cours de l'année précédente. L'accent devrait porter sur le progrès en vue d'atteindre les objectifs septennaux de l'unité, plutôt que sur les activités de membres individuels. Il est essentiel de fournir des renseignements sur les

<sup>1</sup> ci-après appelés « l'unité » sauf quand il s'agit de considérations spéciales

<sup>2</sup> Conseil ontarien des études supérieures

publications, le soutien à la recherche, les prix et honneurs, les brevets, les licences, l'infrastructure de recherche, l'organisation d'événements savants, la participation d'universitaires invités, etc. (Maximum de deux pages)

iii. Un rapport sur la situation financière de l'unité dans le contexte du budget septennal initial. Il faut éviter les annexes. (Maximum d'une page)

#### **4. Évaluation septennale**

##### **4.1. Comité d'évaluation**

Pour les centres et les installations, les membres du Comité d'évaluation sont nommés par la vice-recteure ou le vice-recteur à la recherche, en consultation avec la Commission de la recherche. Pour les instituts, cette tâche incombe au vice-recteur à la recherche, en consultation avec le Comité de planification scolaire (CPS). L'évaluation du Comité d'évaluation repose à la fois sur l'autoévaluation du centre ou de l'institut (voir 4.2. cidessous), et sur le rapport des évaluateurs externes. À ces documents s'ajoutent, pour les instituts, les évaluations des programmes de premier cycle et/ou des cycles supérieurs.

##### **4.2. Rapport du centre, de l'institut ou de l'installation de recherche**

La directrice ou le directeur de l'unité soumet au Comité d'évaluation un rapport d'autoévaluation en trois parties :

###### **4.2.1. Rapport principal**

Le rapport comprend :

a) Une description de la raison d'être initiale de l'unité, accompagnée de la liste des objectifs précis fixés lors de l'évaluation septennale précédente, s'il y a lieu, ou de ceux fixés lors de sa fondation. S'il y a eu des changements significatifs dans l'orientation de l'unité, les décrire et les justifier clairement.

b) Un résumé des activités de l'unité menées au cours des sept dernières années, y inclus :

###### *i. Activités de recherche :*

- la liste des projets de recherche de l'unité, accompagnée de tableaux sommaires des subventions et contrats de recherche (en cours et à venir);
- la liste des publications liées aux activités du centre, de l'installation ou de l'institut.

###### *ii. Activités d'enseignement :*

- Une description de la contribution l'unité à la formation des étudiantes et étudiants diplômés et des CBP, accompagnée de tableaux sommaires énumérant le nom des stagiaires, de leurs superviseures et superviseurs, les dates de formation, la date d'obtention du grade et, le cas échéant, le nom de l'employeur actuel. Il faudrait inclure

- également une liste des sujets de thèse dans le cas des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs et la liste des projets de recherche dans le cas des CBP. Un bref relevé des programmes de premier cycle et des cycles supérieurs associés à l'institut, avec un sommaire des inscriptions annuelles. Comme règle générale, ces programmes d'enseignement font simultanément l'objet d'une évaluation périodique (COÉS ou le processus d'évaluation périodique de l'Université d'Ottawa) et des renseignements détaillés peuvent être tirés des rapports d'évaluation.

c) Un relevé du budget d'administration pour la période en question, faisant état des ressources ayant servi à des fins administratives fournies par l'Université et par d'autres sources.

d) Une description des tendances émergentes pouvant avoir des effets sur les activités et le fonctionnement futurs du centre, de l'installation ou de l'institut, accompagnée d'un bref plan d'action septennal définissant les axes de recherche et les stratégies de développement pour cette période.

e) Des déclarations et commentaires des doyennes et doyens et d'autres intervenants, confirmant leur appui soutenu au centre, à l'installation ou à l'institut (à inclure en annexe).

#### ***4.2.2. Liste à jour des membres du centre, de l'installation ou de l'institut***

Dresser une liste des membres par catégorie (corps professoral, CBP, population étudiante); inclure le personnel de soutien, s'il y a lieu. Fournir un curriculum vitae à jour des membres du corps professoral.

#### ***4.2.3. Liste des experts***

En consultation avec les membres du centre ou de l'institut, la directrice ou le directeur soumet, sous pli séparé, une liste de six à dix évaluateurs externes qui ont la compétence voulue pour évaluer le travail de l'unité et qui, en règle générale, n'ont pas collaboré avec les membres de l'unité au cours des trois dernières années, de même qu'une liste des personnes avec qui l'Université ne devrait pas communiquer.

### **5. Évaluateurs externes**

Les évaluateurs externes sont choisis et nommés par la vice-recteure ou le vice-recteur à la recherche, en consultation avec le Comité d'évaluation. Ils visitent le campus en groupe et rencontrent la directrice ou le directeur l'unité, ainsi que les groupes et personnes qui y sont associés (groupes de recherche, doyennes et doyens des facultés, directrices et directeurs des départements, CBP, étudiantes et étudiants diplômés, personnel de soutien).

Les évaluateurs externes évaluent les forces et les faiblesses du centre, de l'installation ou de l'institut en tant qu'unité de recherche et, s'il y a lieu, d'unité scolaire, puis présentent,

dans les huit semaines suivant leur visite, un rapport écrit abordant les points énumérés ci-après.

**Nota :** Le Comité d'évaluation se réserve le droit de demander aux évaluateurs externes d'examiner d'autres points qu'il juge pertinents par rapport à l'unité évaluée.

### **5.1. Recherche**

La contribution première d'une unité de recherche réside dans la qualité et la quantité de recherche réalisée par ses membres au-delà de ce qui aurait été effectué si cette unité n'existait pas. La qualité de la recherche peut être évaluée à la lumière des points suivants :

suivent

- i. Publication de travaux originaux dans :
  - a. des revues à comité de lecture de grande qualité ;
  - b. des livres ayant fait l'objet d'une évaluation par un comité de lecture ou d'une revue subséquente dans des publications professionnelles ou savantes; ou
  - c. des actes de conférences nationales ou internationales, d'importance, revus par un comité de lecture, et plus particulièrement s'il y a participation de quelqu'un de l'unité à titre de conférencier d'honneur ou de plénière.
- ii. Soutien de la recherche : subventions ou autres sources d'aide financière découlant de l'affiliation des membres au centre ou à l'institut;
- iii. Prix et honneurs;
- iv. Brevets et licences;
- v. Organisation d'événements savants à l'échelle internationale;
- vi. Participation de chercheurs invités;
- vii. Nouvelle infrastructure de recherche (laboratoires, équipement, bibliothèques, bases de données).

### **5.2. Contribution à l'enseignement**

#### **5.2.1. Programmes d'enseignement (instituts seulement)**

- i. L'évaluation des programmes d'enseignement s'inspire de celle des programmes de premier cycle ou du rapport du COÉS. Les évaluateurs externes doivent juger de la qualité de ces programmes en les comparant à ceux d'instituts semblables ailleurs.
- ii. Supervision de la recherche : La supervision de la recherche d'étudiantes et d'étudiants diplômés, et de CBP, constitue un facteur important pour déterminer la valeur et la pertinence d'un centre ou d'un institut de recherche. La contribution à ce chapitre doit être égale ou supérieure à celle d'un programme d'études supérieures de qualité. Dans le cas d'une installation de recherche, la présente section n'est pertinente que si la supervision de la recherche fait partie des objectifs. Les critères suivants servent à

évaluer la fonction supervision de la recherche d'un centre ou d'un institut de recherche :

- a) Le centre ou l'institut accroît-il les occasions de discussions et de rencontres entre les chercheuses et chercheurs et les étudiantes et étudiants diplômés ou les CBP ?
- b) Le centre a-t-il mis à la disposition des étudiantes et étudiants des ressources additionnelles à celles auxquelles ils ont accès dans leur programme d'études supérieures ?
- c) Est-ce que le centre crée et favorise les occasions pour les étudiantes et étudiants de publier et de présenter des exposés (p. ex. allocutions à des événements qu'organise le centre) ?
- d) Le centre améliore-t-il les perspectives d'emploi des étudiantes et étudiants (p. ex. grâce à des activités et des services de réseautage) ?

### ***5.3. Activités publiques et professionnelles***

Ces activités comprennent : le parrainage de conférences et de symposiums ou la participation à de telles rencontres; la direction de revues et de livres spécialisés; le fait d'agir à rôle consultatif au sein de commissions publiques, de conseils d'administration et de groupes de travail; la préparation de rapports spéciaux et de documents de travail; le fait d'être membre d'un comité de rédaction pour une revue à comité de lecture, etc. La nature et le genre de services offerts à la communauté varient selon le champ d'intérêt du centre ou de l'institut.

**Nota** : Bien que les services communautaires soient importants, ils ont une importance moindre que les tâches principales du centre ou de l'institut, soit la recherche et l'enseignement universitaires.

### ***5.4. Relations extérieures***

Les évaluateurs vérifient si l'unité de recherche maintient de bons liens avec les autres unités de l'Université et avec les agences, les institutions et les organisations externes. De plus, les évaluateurs examinent les sites Web de l'unité pour voir s'ils répondent aux attentes de l'Université, de la communauté scientifique et du grand public sur le plan de la présentation, de l'organisation et de l'information. Si le centre ou l'institut a mis sur pied un comité consultatif externe, son efficacité est également évaluée.

### ***5.5. Infrastructure***

Les évaluateurs externes vérifient que l'infrastructure de l'unité (équipement, aide technique, ressources documentaires) est adéquate pour soutenir des programmes de recherche d'excellente qualité.

### **5.6. Efficacité administrative de l'unité de recherche**

i. L'organisation administrative doit être appropriée et le leadership énergique et efficace. Les membres du personnel de soutien doivent être en nombre suffisant pour assurer le bon fonctionnement du centre, de l'installation ou de l'institut.

ii. L'utilisation des espaces et des installations doit convenir aux besoins de l'unité.

iii. Le budget d'administration, y compris le financement interne et externe, doit être suffisant.

### **5.7. Évaluation globale**

L'Université demande que les évaluateurs externes donnent leur opinion sur les points suivants à la lumière des critères décrits précédemment :

i. Dans quelle mesure les programmes de recherche (et d'enseignement, dans le cas des instituts) se comparent à ceux d'autres unités semblables ailleurs ?

ii. Par rapport à d'autres établissements semblables au Canada, comment l'unité se classe-t-elle quant à sa réputation internationale ?

iii. Le mandat de l'unité devrait-il être renouvelé ou prendre fin ?

## **6. Rencontres avec le Comité d'évaluation**

Le rapport des évaluateurs externes est remis à la directrice ou au directeur de l'unité, qui le distribue aux membres. La directrice ou le directeur dispose d'un mois après la réception du rapport pour faire parvenir au Comité d'évaluation les commentaires sur l'évaluation externe. Des consultations et des rencontres additionnelles peuvent se tenir au besoin.

## **7. Rapport du Comité d'évaluation**

Le président ou la présidente du Comité d'évaluation est responsable de la production du rapport final, lequel contient les éléments suivants :

i. le point sur la situation de l'unité et une étude de faisabilité concernant les activités et les projets envisagés;

ii. une des trois recommandations suivantes, accompagnée d'une justification détaillée : a) renouvellement du mandat dans sa forme actuelle ou avec amélioration des ressources, pour une période additionnelle de sept ans;

b) renouvellement du mandat accompagné d'une forte recommandation d'amélioration; il est possible que l'on impose une compression budgétaire jusqu'à la tenue d'une seconde évaluation dans un, deux ou trois ans;

c) fermeture l'unité (fusion ou fermeture progressive ou complète);

iii. la place de l'unité comme partie intégrante du grand dossier de recherche de l'Université d'Ottawa et des suggestions concernant l'évolution de l'unité (p. ex. reclasser un centre en institut).

Le Comité d'évaluation attribue une des cotes suivantes à l'unité évaluée :

1. exceptionnel – excellente réputation à l'échelle internationale;
2. excellent – comparable aux établissements semblables qui se placent parmi les 20 p. 100 supérieurs au Canada;
3. prometteur mais présente de sérieuses lacunes qu'il faut corriger;
4. très problématique / insatisfaisant (cessation des activités).

#### **8. Procédure pour l'adoption des recommandations du Comité d'évaluation**

Le rapport du Comité d'évaluation (accompagné de l'autoévaluation soumise par la directrice ou le directeur, le rapport d'évaluation externe et les commentaires de la direction de l'unité) est soumis à **la vice-recteure ou au vice-recteur** à la recherche, qui l'achemine à la Commission de la recherche et au Comité de planification scolaire. Leurs recommandations sont par la suite transmises au Comité d'administration et au Sénat en vue de la ratification et de l'approbation finale.

Approuvé par le Comité exécutif du Sénat le 24 mars 2003.